

	Marché n° 34-26/09		Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Page 1 sur 22

- ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES -

CCTP – LOT 2 ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS

APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHE RESERVE)

En application des articles L. 2113-12, L.2113-13, L. 2113-14, R. 2113-7, L.2124-2, R. 2124-2 -1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-2 (alinéa 2), R. 2162-4-2° et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique (CCP)

Il suit les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés passés par les organismes de Sécurité sociale.

LOT 2 : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS **(MARCHE RESERVE AUX EA/ESAT L. 2113-12 du CCP ET AUX SIAE L. 2113-13 du CCP)**

SEUL L'EXEMPLAIRE DETENU PAR LA CPAM DE L'HERAULT FERA FOI.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 2 sur 22

Table des matières

1	OBJET DU PRESENT LOT	1-2
2	FORME DU PRESENT LOT	2-3
3	DUREE DU PRESENT LOT	3-3
4	MARCHES SIMILAIRES	4-4
5	EVOLUTION DU PRESENT LOT	5-4
6	LE CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT LOT	6-4
7	DEFINITION DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT	7-5
8	DELA ET MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT LOT	8-6
8.1	Les demandes d'enlèvement	8-6
8.2	La collecte sur site	8-7
8.2.1	Les collectes régulières	8-7
8.2.2	Les autres collectes	8-8
	- les déchets divers en zones de stockage définis en annexe 1	8-8
	- les déchets divers en dehors des zones de stockage définis en annexe 1	8-8
8.3	L'émission d'un bon d'intervention	8-9
8.4	Les moyens humains et matériels nécessaires	8-9
8.5	La manutention	8-10
8.6	Le transport	8-10
8.7	Le respect des espaces de travail	8-10
8.8	Les horaires	8-10
8.9	Les réunions	8-11
8.10	Le traitement	8-11
8.11	Plan de gestion des déchets	8-11
9	PLAN DE PREVENTION	9-11
10	ANNEXE 1 - Adresses et lieux de stockage de chaque site Lot 2 : enlèvement et traitement des déchets divers	10-13
11	Annexe 2 : Caractéristiques de l'enlèvement des déchets divers (lot 2)	11-21

1 OBJET DU PRESENT LOT

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, la manutention, le transport et le traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault. **(Marché réservé aux EA/ESAT L. 2113-12 du CCP et aux SIAE L. 2113-13 du CCP).**

En favorisant au maximum leur revalorisation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.2113-14 du code de la commande publique, la CPAM réserve les 2 lots à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L.2113-12 (EA-entreprises adaptées/ESAT-établissements et services d'accompagnement par le travail) et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 (SIAE-structures d'insertion par l'activité économique).

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 3 sur 22

La CPAM de l'Hérault est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité Sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, ainsi qu'au code de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2019.

2 FORME DU PRESENT LOT

Le marché est passé selon un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Le présent lot constitue un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles L.2125-1 1^o, R. 2162-2 (alinéa 2), R. 2162-4 2^o et R. 2162-13 à 14 du code de la commande publique. Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique.

Le présent lot est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, sur la durée totale du marché, reconductions comprises. Le montant maximal est fixé comme suit :

Lots	Montant maximum sur la durée totale du marché (en euros, hors taxe)
Lot n°2 : Enlèvement et traitement des déchets divers de la CPAM de l'Hérault	116 000 euros HT

Le marché cesse automatiquement de produire son effet lorsque ce montant maximum est atteint, quelle que soit la durée prévue initialement par l'acheteur.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande pour chacun des lots. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre ne comporte pas de marchés subséquents.

3 DUREE DU PRESENT LOT

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit trois fois, par période d'un an et par tacite reconduction.

La durée totale du marché ne pourra dépasser 4 ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, la CPAM de l'Hérault notifie sa décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception au titulaire, au moins 2 mois avant la date anniversaire.

L'absence de reconduction du marché n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur achèvement complet, sauf décision contraire de l'organisme.

Entre la notification du marché et la date de début d'exécution des prestations, le titulaire procède à la rencontre avec les responsables de la CPAM de l'Hérault pour les modalités pratiques et le démarrage des prestations.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 4 sur 22

4 MARCHES SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Le titulaire s'engage à proposer à la CPAM de l'Hérault des prestations similaires et à des prix n'excédant pas ceux du présent marché sous réserve de l'application de la formule de révision figurant au présent marché.

5 EVOLUTION DU PRESENT LOT

Le nombre des sites, les fréquences et les volumes à enlever et à traiter sont susceptibles d'évolution pendant toute la durée du marché en fonction des motifs suivants :

- Acquisition ou cession de bâtiments,
- Nouvelles activités,
- Déménagements des sites en fonction des acquisitions ou cessions de bâtiments : opérations « cleaning-days ». Le prestataire met à disposition des bacs ou containers à titre gratuit pour collecter et traiter les différents déchets de bureaux. Un devis, à des prix n'excédant pas ceux du présent marché, devra être proposé à la CPAM de l'Hérault avant tout enlèvement et destruction de ce type de déchets.

A chaque modification, un avenant au contrat sera établi sans que le titulaire puisse élever une réclamation quelconque et dans la limite de 10% selon l'article R. 2194-8 relatif au code de la commande publique.

Cet avenant précisera, notamment :

- La date d'effet de la modification,
- Le nouveau prix de base.

La date de fin du ou des avenants est celle du contrat initial.

6 LE CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT LOT

Les sites de la CPAM de l'Hérault concernés par ce lot sont les suivants :

MONTPELLIER	ADRESSE
➤ GAMBETTA (siège)	29, cours Gambetta 34934 Montpellier Cedex 9 <i>Bâtiment sur 6 niveaux (1 sous-sol compris)</i>
➤ 32 ^{ème}	88 rue de la 32 ^{ème} - 34984 Montpellier <i>Bâtiment sur 6 niveaux (1 sous-sol compris)</i>
➤ MOSSON	90, allée Almicare Calvetti 34080 Montpellier <i>Bâtiment sur 2 niveaux (1 sous-sol compris)</i>
BEZIERS - HOURS	2 rond-point Hours – 34500 Béziers <i>Bâtiment sur 9 niveaux (2 sous-sol compris)</i>
FRONTIGNAN	8, quai Voltaire 34110 Frontignan <i>Bâtiment sur 2 niveaux</i>
LUNEL	8, rue Henri Raynaud 34400 Lunel <i>Bâtiment sur 2 niveaux</i>

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 5 sur 22

LODEVE	Espace Santé (RDC) - 1 bis rue du 4 septembre 34700 Lodève <i>Bâtiment sur 3 niveaux</i>
SAUVIAN	2, route de Béziers 34410 Sauvian <i>Hangar sur 2 niveaux + local bureau à l'extérieur</i>
SETE	287, avenue du Maréchal Juin 34200 Sète <i>Bâtiment sur 2 niveaux</i>
AGDE	CCAS Espace Mirabel - Rue de la Solidarité - 34300 Agde. Au R+2 desservi par un ascenseur. Partage les locaux (85m2) avec la CAF de l'Hérault. <i>Bâtiment sur 4 niveaux</i>

Les sites sont susceptibles d'évoluer pendant toute la durée du marché en fonction des cessions ou acquisitions de bâtiments par la CPAM de l'Hérault.

Les adresses et les lieux de stockage de chaque site sont mentionnés en annexe 1.

7 DEFINITION DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

La prestation complète comprend l'enlèvement, la manutention, le transport et le traitement des déchets suivants :

- **Catégorie 1 : les papiers**
Cette catégorie concerne principalement le papier « blanc », tous les papiers couleurs, cartonnés, plastifiés, les enveloppes avec ou sans fenêtres, les magazines, les journaux, les chemises papiers ou cartonnées, etc.
- **Catégorie 2 : les cartons**
Cette catégorie concerne principalement les emballages en carton et les boîtes en carton.
- **Catégorie 3 : le plastique**
Cette catégorie concerne principalement les emballages plastiques, les films plastiques, le polystyrène, etc.
- **Catégorie 4 : les DAE / DIB, les encombrants**
Cette catégorie concerne principalement les palettes en bois, les ferrailles, les équipements divers, les déchets inertes, etc.
- **Catégorie 5 : le mobilier**
Cette catégorie concerne principalement les vieux mobiliers en bois / acier / plastique
- **Catégorie 6 : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**
Cette catégorie concerne principalement les appareils électriques, les matériels informatiques, les équipements électroménagers, les chauffages électriques, les climatiseurs, les fax, les écrans d'ordinateurs, les unités centrales, les photocopieurs, les téléphones, les imprimantes, les accessoires informatiques, etc.
- **Catégorie 7 : les déchets industriels spéciaux (DIS)**
Cette catégorie concerne principalement les néons, les ampoules, les filtres usagés, les résidus de solvants, des encres, des aérosols, des peintures, des piles, des badges, des cassettes usagées, etc.

La prestation ne comprend pas les déchets suivants :

CCTP Lot 2 – Enlèvement et traitement des déchets divers

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 6 sur 22

Les déchets ménagers, les cloisons amovibles, tout le matériel obsolète repris par les fournisseurs de matériels neufs dans le cadre du développement durable (matériel informatique, toners, etc.).

Toutefois, pour ces déchets hors marché, la CPAM de l'Hérault se réserve la possibilité de faire une demande de devis. Un devis n'excédant pas les prix du présent marché devra lui être proposé avant tout enlèvement et destruction de ce type de déchets.

La CPAM de l'Hérault se réserve également le droit de faire enlever, transporter, livrer et traiter tous types de déchets à titre gracieux par des filières associatives ou des éco-organismes.

Un tableau présentant toutes les caractéristiques des enlèvements de déchets divers est présenté en annexe 2. Les volumes estimatifs, y sont également indiqués et correspondent aux enlèvements de déchets en 2025. Ils sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager la CPAM de l'Hérault.

Les quantités peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des besoins de la CPAM de l'Hérault.

8 **DELAI ET MODALITES D'EXECUTION DU PRESENT LOT**

Durant l'exécution du marché, le titulaire désignera un interlocuteur unique (et un suppléant) ; ainsi qu'un numéro de téléphone, et une adresse mail générique qui devra garantir la prise en compte permanente des messages envoyés.

L'interlocuteur unique pourra changer pendant la durée du marché à condition d'en informer la CPAM de l'Hérault par e-mail ou par écrit au moins 2 semaines avant la mise en place d'une nouvelle organisation.

Après l'émission d'un courriel par un responsable de la CPAM de l'Hérault auprès d'une adresse unique du titulaire, celui-ci s'engage à mettre à disposition, dans les délais fixés au BPU-DQE, le personnel et le matériel nécessaires.

Le prestataire devra confirmer la date d'enlèvement par courriel au responsable de service de la CPAM de l'Hérault.

8.1 **Les demandes d'enlèvement**

Un tableau présentant toutes les caractéristiques des enlèvements de déchets divers est présenté en annexe 2.

Les catégories 1 (papiers) et 2 (cartons) font l'objet de collectes régulières sur les sites suivants :

- Montpellier (Gambetta + 32^{ème} + Mosson) : 2 fois par mois à réaliser sur la même journée
- Béziers et Frontignan : 1 fois par mois à réaliser sur la même journée
- Lunel : 1 fois par mois.

En dehors de ces collectes régulières, les demandes d'enlèvement et de traitement des déchets divers font l'objet d'un e-mail (valant bon de commande), au fur et à mesure des besoins de la CPAM de l'Hérault.

La demande d'enlèvement mentionne :

- Le type de déchets (catégorie 1 à 7) ;
- Le ou les sites concernés ;

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 7 sur 22

- Les horaires d'enlèvement (8h00-12h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi ou spécifique selon disponibilités) ;
- Le volume estimatif ;
- La localisation des déchets (zone de stockage des déchets du site ou autre) ;
- Le besoin de manutention (en spécifiant la localisation et la quantité approximative des déchets, ainsi que le moyen d'accès) ;
- Un commentaire éventuel (date spécifique, etc.).

Le titulaire devra répondre par mail en 3 jours ouvrés maximum.

La réponse à la demande initiale d'enlèvement devra spécifier :

- La confirmation de l'enlèvement ;
- La date et les horaires prévus pour l'enlèvement ;
- Le nombre et le nom des intervenants ;
- Le matériel utilisé (type de véhicule et type de benne) ;
- Un commentaire éventuel.

Pour réaliser l'enlèvement, le titulaire dispose au total et au maximum de 8 jours ouvrés à compter de la date d'envoi par mail de la demande d'enlèvement initiale, émise par la CPAM de l'Hérault.

Si ces délais ne sont pas respectés, la CPAM de l'Hérault pourra appliquer les pénalités de retard prévues au marché.

8.2 La collecte sur site

Le tableau présentant les lieux de stockage des déchets divers est présenté en annexe 1. Toutes les caractéristiques de la collecte des déchets divers sont présentées en annexe 2.

Selon les sites, la zone de stockage des déchets sera équipée, ou pas, de containers, de rolls ou de contenants spécifiques fournis par la CPAM de l'Hérault ou par le fournisseur. Le nombre et le type de contenants fournis par la CPAM de l'Hérault pourra évoluer au cours du marché.

Toutes dégradations, casses ou pertes des contenants mis à disposition par la CPAM de l'Hérault seront à la charge du titulaire. De même, les intervenants devront ramasser et nettoyer si nécessaire tous les déchets tombés pendant le transport et la manutention.

Les enlèvements devront se faire durant les horaires d'ouverture des différents sites : 8h – 12h et 14h – 16h du lundi au vendredi.

8.2.1 Les collectes régulières

Les collectes régulières ne concernent que les catégories 1 (papiers) et 2 (cartons) sur les sites de :

- Montpellier (Gambetta + 32^{ème} + Mosson) : 2 fois par mois à réaliser sur la même journée
- Béziers et Frontignan : 1 fois par mois à réaliser sur la même journée
- Lunel : 1 fois par mois.

Lors de ces collectes, le titulaire aura à charge de :

- Récupérer en priorité les déchets papiers de catégorie 1 (préalablement triés par le personnel et récupérés par le personnel d'entretien des locaux), qui sont stockés prioritairement dans des containers de 240 L de type M0 (métallique) appartenant à la CPAM de l'Hérault. Lorsque ces conteneurs sont pleins, des sacs poubelles peuvent être déposés à proximité des conteneurs.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 8 sur 22

- Récupérer le maximum de déchets cartons de catégorie 2 stockés dans une zone unique définie sur le site.

Lors d'une collecte, le titulaire devra récupérer au minimum l'intégralité du volume des containers papiers + l'intégralité des volumes des containers cartons.

Si, lors d'une collecte régulière, le volume de déchets (papiers et cartons) est supérieur au volume du camion, ne permettant pas au titulaire d'assurer la totalité de l'enlèvement prévu, celui-ci devra en informer le responsable de la CPAM sur place, avant son départ du site. Selon le besoin de la CPAM, une demande de collecte régulière complémentaire sera demandée par mail au titulaire au prix forfaitaire indiqué au BPU collectes régulières « déchets papiers et cartons ».

En fonction des besoins de la CPAM de l'Hérault, les fréquences et les sites des collectes régulières pourront évoluer à la hausse ou à la baisse (après 6 mois de test et pendant toute la durée d'exécution du marché). Un avenant pourra si besoin être établi.

L'emplacement et le nombre de containers papier et des zones de stockage des cartons sont précisés dans l'annexe 1. Le nombre de containers pourra évoluer au cours du marché.

8.2.2 Les autres collectes

Afin de comptabiliser le nombre d'heures de manutention, les intervenants du titulaire devront se présenter auprès du responsable du site et indiquer, ensemble, l'heure d'arrivée, ainsi que le nombre d'intervenants sur le bon d'enlèvement.

Le responsable de la CPAM de l'Hérault leur indiquera en détail la manutention à effectuer.

- les déchets divers en zones de stockage définis en annexe 1

Toutes les catégories de déchets peuvent faire l'objet de demandes ponctuelles. Elles concernent principalement les sites de GAMBETTA à Montpellier et HOURS à Béziers, mais les autres sites de la CPAM ne sont pas exclus de la prestation et peuvent faire l'objet de demandes ponctuelles.

Les déchets de la CPAM de l'Hérault doivent être stockés dans des containers qui sont, soit la propriété de la CPAM de l'Hérault, soit mis à disposition par le titulaire.

A titre indicatif, actuellement, le local de stockage des déchets à Gambetta (au sous-sol vers le local économat/imprimés) contient : 2 containers (660 litres) et 3 rolls pour le carton, 1 portant (ou arceau) avec sac de 1000 litres pour le polystyrène, 2 rolls pour le plastique, 2 rolls pour les DEEE.

Les rolls appartiennent à la CPAM.

Les containers sont mis gracieusement à notre disposition par le prestataire actuel. Le titulaire devra inclure dans sa proposition de prix des containers ayant les mêmes caractéristiques et en bon état. Il les reprendra à la fin du marché.

Le nombre et la contenance des containers, indiqués ci-dessus, sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas CPAM pour le présent marché.

- les déchets divers en dehors des zones de stockage définis en annexe 1

Les déchets sont stockés en priorité dans les zones de stockage définies en annexe 1, mais pourront également être entreposés sur différents lieux du site.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 9 sur 22

Dans le cas où les déchets à enlever ne se situent pas dans leur intégralité dans la zone définie en annexe 1, la prestation sera spécifiée lors de la demande d'enlèvement en indiquant la localisation (étage, service, etc.) et la quantité de déchets (volume estimatif) ainsi que le moyen d'accès qui pourra être utilisé (ascenseur ou escalier).

A la fin de l'enlèvement, les intervenants devront indiquer l'heure de départ, sur le bon d'enlèvement conjointement avec le responsable de la CPAM de l'Hérault qui devra le signer.

Le nombre d'intervenants et le nombre d'heure de présence permettra au titulaire de justifier la facturation des heures de manutention, selon le taux horaire fixé au bordereau de prix.

Toute manutention devra être justifiée par un bon d'enlèvement signé par le responsable de la CPAM de l'Hérault, stipulant le nombre d'intervenants, les heures d'arrivée et de départ.

Afin de faciliter l'enlèvement de ces déchets par le titulaire, celui-ci pourra éventuellement proposer à titre gratuit (inclus dans les prix de base de la prestation) des contenants spécifiques et leurs signalétiques pour certains types de déchets.

Le type et le nombre de contenants proposés par le titulaire sur chaque site, devront être validés par la CPAM de l'Hérault et resteront à la charge du titulaire.

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur le tri et la revalorisation des matières, « une information » du titulaire sera organisée une fois par an pour un groupe de 5 à 10 personnes (à la demande de l'organisme). Elle est incluse dans les prix de la prestation de base.

8.3 L'émission d'un bon d'intervention

A l'issue de chaque collecte, le prestataire devra produire un bon d'intervention qui mentionnera :

- Le volume collecté, selon le type de déchets :
 - nombre de containers de 660 litres collectés
 - nombre de containers de 240 litres collectés
- Le site d'enlèvement
- Le type de déchets
- La date d'enlèvement
- Pour les autres collectes en dehors des zones de stockage définies en annexe 1, le bon d'intervention devra absolument stipuler le nombre d'agents, leurs heures d'arrivée et de départ, validés par le responsable de la CPAM de l'Hérault sur place.

Un exemplaire du bon d'intervention sera obligatoirement signé par un représentant de la CPAM de l'Hérault et un exemplaire devra lui être remis avant le départ du site.

La copie du ou des bons d'intervention sera également jointe à la facturation.

Le titulaire devra joindre à la facturation, un certificat de destruction ainsi qu'un justificatif de poids (en tonne) pour tous les déchets collectés par catégorie de déchets et par site.

8.4 Les moyens humains et matériels nécessaires

Le titulaire fournit pour l'exécution des prestations, la main d'œuvre, tout le matériel nécessaire à la manutention, au transport, à la destruction ainsi que les équipements de protection nécessaires. Il ne

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 10 sur 22

doit en aucun cas utiliser le matériel de la CPAM de l'Hérault (chariots de manutention) hormis les contenants (conteneurs ou rolls) mis à sa disposition, le cas échéant, dans les zones de stockage des déchets.

Les moyens mis en œuvre sont inclus dans le prix de la prestation.

8.5 La manutention

Les enlèvements seront effectués par du personnel de l'entreprise titulaire qui aura été préalablement déclaré auprès de la CPAM de l'Hérault.

Le prestataire devra équiper le personnel intervenant de tous les équipements de protection nécessaires à sa mission et avoir des vêtements de travail où le nom de sa société est clairement identifié.

Les intervenants devront respecter les consignes de sécurité indiquées dans le plan de prévention (appareil de manutention, EPI, etc.) afin de garantir au maximum leur sécurité et celle des agents de la CPAM de l'Hérault.

Pour faciliter la manutention au sein des bâtiments, deux badges d'accès aux locaux seront alloués au prestataire.

8.6 Le transport

Le transport est effectué dans des **véhicules fermés ou sécurisés**, directement vers le site du titulaire.

Les contenants de transport doivent être **fermés** pour garantir la confidentialité.

Le titulaire devra utiliser des moyens de transport adaptés au transport de déchets et respecter la réglementation en vigueur. Les bennes ou les véhicules de transport devront être impérativement vides à leurs arrivées sur le site de la CPAM de l'Hérault.

Le camion ou le véhicule utilisé est pourvu d'un hayon élévateur (notamment pour le papier en containers de 240 litres M0).

Afin de réduire le nombre de déplacements, le titulaire s'engage sur une capacité d'enlèvement minimum par véhicule d'une tonne ou de 15 m³.

De même, le titulaire devra impérativement respecter les limitations des accès aux sites selon le type de véhicules (voir annexe 1).

Enfin, le titulaire devra garantir le respect du poids maximum autorisé de ces véhicules (PTAC ou PTR) et en sera le seul responsable.

8.7 Le respect des espaces de travail

Les intervenants devront ramasser et nettoyer si nécessaire tous les déchets tombés pendant le transport et la manutention afin de laisser le site propre.

Les intervenants s'engagent à respecter l'état des locaux et ascenseurs et devront utiliser des protections nécessaires afin d'éviter toute dégradation dont le prestataire supporterait la charge.

8.8 Les horaires

Les enlèvements devront se faire durant les horaires des différents sites : 8h – 12h et 14h – 16h du lundi au vendredi.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 11 sur 22

8.9 Les réunions

Le service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault (francoise.pizzo@assurance-maladie.fr et pierre-marie.lasserre@assurance-maladie.fr) organisera une réunion semestrielle de suivi du lot 2 avec le prestataire afin d'analyser la qualité de la prestation et assurer l'optimisation du processus. Le responsable du service Logistique-Sécurité se réserve la possibilité d'organiser une réunion intermédiaire en cas de besoin.

8.10 Le traitement

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit d'assister aux opérations de traitement et/ou de destruction des déchets, du fait des règles de sécurité et de confidentialité à respecter. Le titulaire devra proposer la possibilité de visiter son entreprise (à la demande de l'organisme).

La CPAM de l'Hérault se réserve également le droit de procéder à des contrôles inopinés.

Un procès-verbal de destruction détaillant le poids des différents types de déchets et la copie du ou des Bons d'Interventions devront être joints à la facturation.

Conformément à la réglementation en vigueur, un bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI/BSD) devra être édité par le transporteur pour tout chargement supérieur à 100 kg et un exemplaire sera ensuite remis à la CPAM de l'Hérault.

8.11 Plan de gestion des déchets

Le plan de gestion des déchets ainsi que les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets devront être démontrés à la CPAM de l'Hérault. La législation repose sur la transparence de l'ensemble des opérations (dépôts, stockage, transport et élimination).

Des certificats d'agrément confirmeront les capacités des candidats (transport, unité de tri, unité de valorisation, broyeur certifié, incinérateur ...)

Le process d'enlèvement et de traitement/destruction des déchets est décrit dans le cadre de réponses du candidat pour garantir la traçabilité des déchets. Le titulaire s'engage à respecter le process décrit dans le cadre de réponses techniques pendant toute la durée du marché.

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit d'assister aux opérations de destruction des déchets collectés, du fait des règles de sécurité et de confidentialité à respecter.

9 PLAN DE PREVENTION

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément au décret N° 92-158 du 20 février 1992.

Un plan de prévention sera établi entre le titulaire et la CPAM de l'Hérault avant le début des interventions et jusqu'à la fin du marché.

Le plan de prévention informe des règles de sécurité et de l'organisation spécifiques des interventions en indiquant toutes les consignes de sécurité, l'organisation spécifique de la réalisation de la prestation et les interlocuteurs privilégiés de chaque site.

De plus une analyse des risques est établie et transmise par le titulaire en précisant :

CCTP Lot 2 – Enlèvement et traitement des déchets divers

	Marché n° 34-26/09		Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Page 12 sur 22

- L'activité / opération,
- L'entreprise intervenante (titulaire),
- Le mode opératoire / matériel utilisé,
- La nature des risques,
- Les mesures de préventions collectives et individuelles à mettre en place et à respecter.

Pour rappel, les entreprises extérieures ont pour obligation d'informer et de faire appliquer le plan de prévention à tous leurs salariés.

Tous les salariés du titulaire (œuvrant ou non) présents sur un des sites de la CPAM de l'Hérault doivent avoir signé la feuille d'émargement de la transmission du plan de prévention.

Ainsi, par ce document, les salariés du titulaire déclarent avoir pris connaissance du plan de prévention de la CPAM de l'Hérault, en particulier des mesures de prévention collectives et individuelles concernant la réalisation de leur prestation dans les locaux de la CPAM de l'Hérault et de les respecter.

Les originaux des feuilles d'émargement de la transmission du plan de prévention devront être transmis au responsable du service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault, ainsi que toutes les mises à jour des nouveaux intervenants. Une copie du plan de prévention devra être présente dans chaque véhicule qui interviendra sur site afin de rester à disposition du personnel.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 13 sur 22

10 ANNEXE 1 - Adresses et lieux de stockage de chaque site Lot 2 : enlèvement et traitement des déchets divers

MONTPELLIER GAMBETTA : 29, cours Gambetta – 34934 Montpellier Cedex 9

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photos du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	Sous-sol RDC R+1 R+2 R+3 R+4	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	11 containers de 240 litres M0 (métalliques) répartis dans les étages sur 5 niveaux : - 6 containers du 1 ^{er} au 4 ^{ème} étage vers les ascenseurs. - 1 au RDC (service Imprimés Pro/GFE) - 4 au sous-sol.	Entrée du personnel (avec rampe d'accès PMR) + ascenseurs	Accès par le 29 Cours GAMBETTA, puis possibilité de se garer en PL à proximité de l'entrée du personnel.
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	Au sous-sol vers le local économat/imprimés	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	- 2 containers (660 litres) * - 3 rolls pour le carton - 1 portant (ou arceau) avec sac de 1000 litres pour le polystyrène - 2 rolls pour le plastique - 2 rolls pour les DEEE.	Rampe d'accès au sous-sol devant l'entrée du personnel	Accès par le 29 Cours GAMBETTA, puis possibilité de se garer en PL à proximité de l'entrée du personnel.

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 14 sur 22

MONTPELLIER 32^{ème} : 88 rue la 32^{ème} – 34984 MONTPELLIER

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photos du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	RDC R+1 R+2 R+3 R+4	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	1 container de 240 litres M0 (métallique) sur chaque étage	Entrée du personnel	Parking sous-sol accessible en VL à droite de l'entrée du personnel (portail avec interphone)
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	R-1 Local Déchets	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	2 containers de 660 litres * lors de l'enlèvement	Entrée du personnel	Parking sous-sol accessible en VL à droite de l'entrée du personnel (portail avec interphone)

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



	Marché n° 34-26/09		Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Page 15 sur 22

MONTPELLIER MOSSON : 90 allée Almicare Calvetti - 34080 Montpellier

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photos du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	2 containers de 240 litres M0 (métalliques) au RDC à l'entrée du personnel	Entrée du personnel (avec rampe d'accès PMR)	Parking extérieur accessible en PL
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	Sous-sol	Protection seuil + mini 2 personnes	1 container de 660 litres * lors de l'enlèvement	Entrée du parking sous-sol	Parking avec descente en extérieur accessible en PL

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*

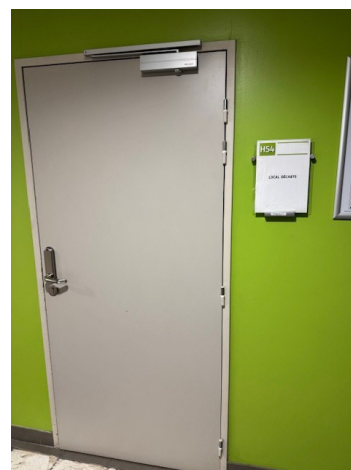
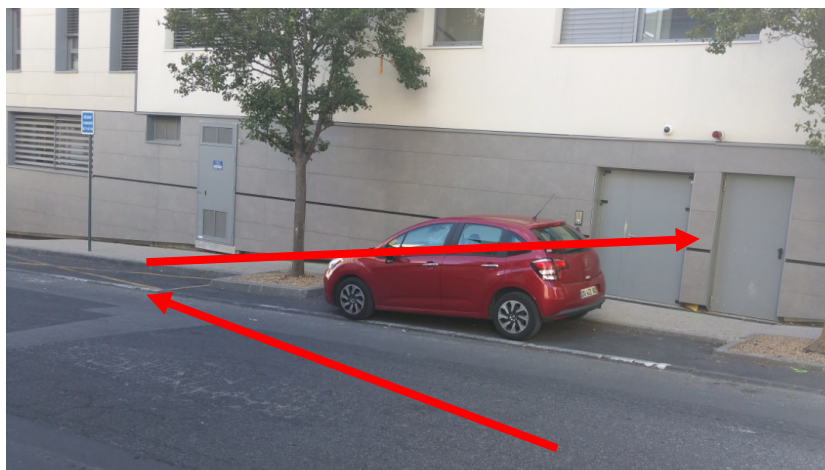


	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 16 sur 22

BEZIERS HOURS : Rond-point de l'Hours – 34500 Béziers

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photos du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	RDC Haut Local Déchets + couloirs des 5 étages	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	Containers de 240 litres M0 (métalliques) : - 6 au RDC - 1 au R+1 - 2 au R+2 - 1 au R+3 - 1 au R+4 - 2 au R+5	Entrée du personnel + ascenseur	Place de parking livraison à proximité pour PL
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC Haut Local déchets	Protection seuil + mini 2 personnes	1 container 660 litres pour les cartons * 1 container 660 litres pour le plastique *	A côté de l'entrée du personnel	Place de parking livraison à proximité pour PL

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 17 sur 22

FRONTIGNAN : 8 quai Voltaire 34110 Frontignan

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	2 containers de 240 litres *	Porte de garage ou par l'accueil	Garage accessible au VL, se positionner devant la porte du garage pour les PL.
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	Container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Porte de garage ou par l'accueil	Garage accessible au VL, se positionner devant la porte du garage pour les PL.

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*

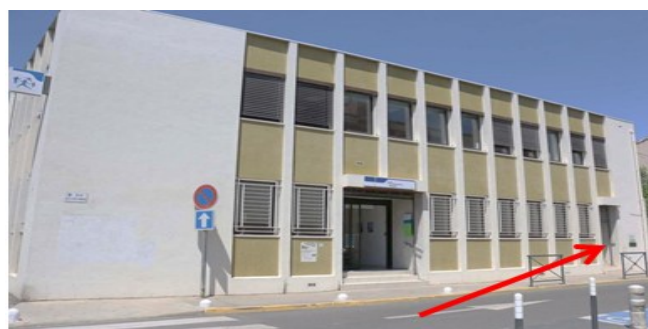


	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 18 sur 22

LUNEL : 2 rue Henri Reynaud – 34400 Lunel

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte régulière Catégories 1 et 2	RDC R+1(accessible par ascenseur)	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	1 au RDC 1 au R+1	Entrée du personnel avec élévateur PMR (<i>Personne à Mobilité Réduite</i>)	Pas d'accès véhicule
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	Container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Entrée du personnel avec élévateur PMR (<i>Personne à Mobilité Réduite</i>)	Pas d'accès véhicule

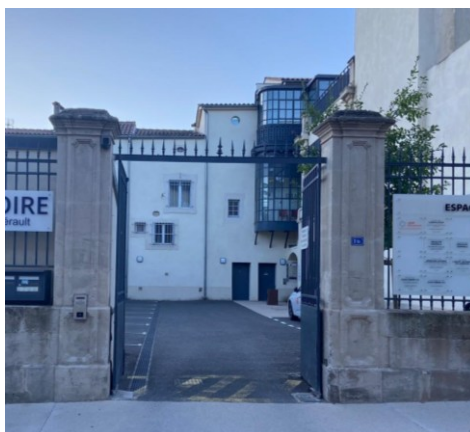
**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



LODEVE : 1 bis rue du 4 Septembre – 34700 Lodève

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	Container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Accueil du public	Pas d'accès véhicule

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 19 sur 22

SAUVIAN : 2 route de Béziers – 34410 Sauvian

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC R+1	Protection seuil + mini 2 personnes	Container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Entrée du site	Parking accessible devant le local pour accès PL

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



SETE : 287 Avenue du Maréchal Juin – 34200 Sète

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	RDC	Protection seuil + mini 2 personnes	Container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Entrée du personnel	Pas d'accès véhicule

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*

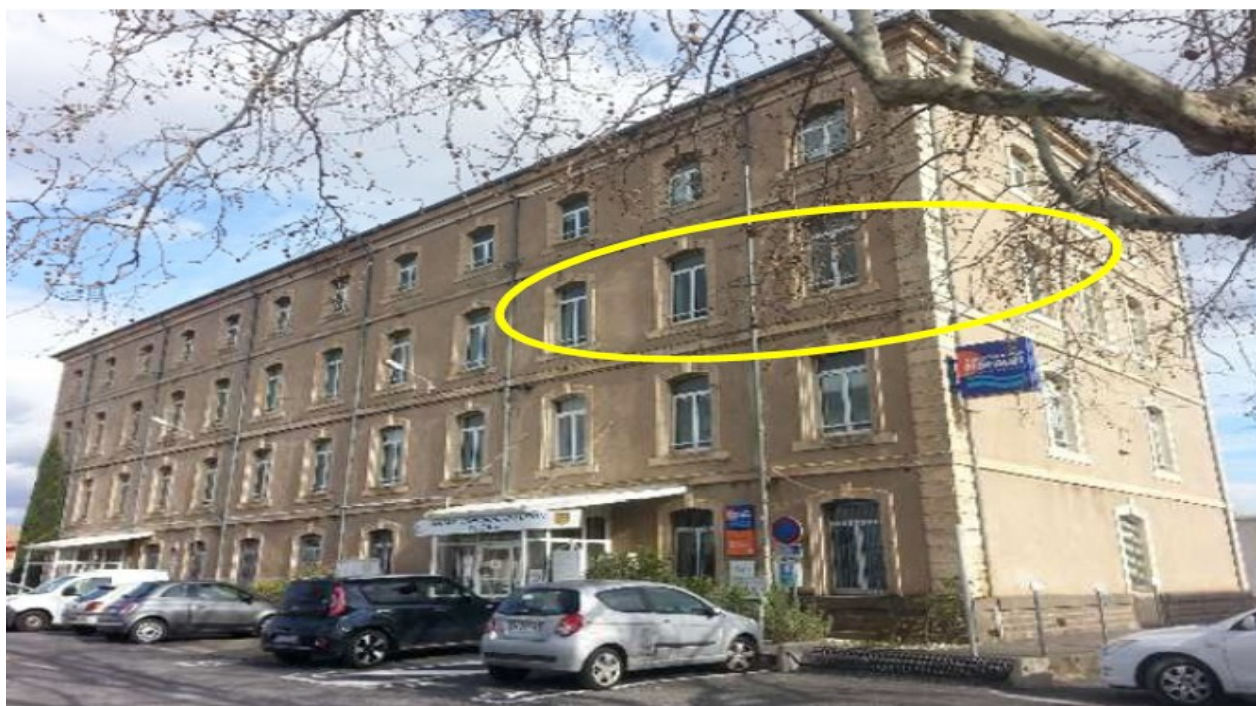


	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 20 sur 22

AGDE : CCAS Espace Mirabel – Rue de la Solidarité – 34300 Agde

Enlèvement	Localisation des zones de stockage	Moyens à prévoir	Nombre et localisation des containers	Accès aux zones de stockage	Accès véhicule (photo du site)
Collecte à la demande Catégories 1 à 7	R+2 desservi par ascenseur	Protection seuil et ascenseur + mini 2 personnes	1 container de 240 litres * lors de l'enlèvement	Entrée CCAS	Parking accessible devant le bâtiment

**A fournir par le prestataire et inclus dans le prix de la prestation*



	Marché n° 34-26/09		Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT		Page 21 sur 22

11 Annexe 2 : Caractéristiques de l'enlèvement des déchets divers (lot 2)

Type de déchets	Cat 1 : papiers		Cat 2 :cartons		Cat 1 et Cat 2	Cat 3 : plastique	Cat 4 : DAE, DIB, encombrants	Cat 5 : mobilier	Cat 6 : DEEE	Cat 7 : DIS
Type de collecte	Collecte régulière		Collecte régulière		Collecte régulière complémentaire et à la demande (envoi d'un mail)	Collecte à la demande (envoi d'un mail)	Collecte à la demande (envoi d'un mail)	Collecte à la demande (envoi d'un mail)	Collecte à la demande (envoi d'un mail)	Collecte à la demande (envoi d'un mail)
Zones de stockage	Zones définies en annexe 1		Zones définies en annexe 1		Zones définies en annexe 1 et hors zones ***	Zones définies en annexe 1 et hors zones ***	Zones définies en annexe 1 et hors zones ***	Zones définies en annexe 1 et hors zones ***	Zones définies en annexe 1 et hors zones ***	Zones définies en annexe 1 et hors zones ***
Montpellier Gambetta	A réaliser dans la même journée ** 2/mois	7 t/an *	A réaliser dans la même journée ** 2/mois **	1 t/an*		Tous les 2 mois 0,1 t/an*	Tous les 2 mois 0,4 t/an*	2/an 0,4 t/an*	1/an 0,1 t/an*	1/an 0,1 t/an*
Montpellier la 32ème		1 t/an*		0,3 t/an*						
Montpellier La Mosson		0,1 t/an*		0,1 t/an*						
Béziers Hours	A réaliser dans la même journée ** 1/mois	3 t/an*	A réaliser dans la même journée ** 1/mois	0,8 t/an*			1/an 0,1 t/an*			
Frontignan		0,6 t/an*								
Lunel	1/mois	0,1 t/an*	1/mois	0,05 t/an*						
Lodève										
Sauvian										
Sète										
Agde										

* Quantités annuelles basées sur l'année 2025, fournies à titre estimatif, qui n'engagent pas la CPAM de l'Hérault.

	Marché n° 34-26/09	Version finale
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 20/04/2026
	ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ARCHIVES ET DOCUMENTS CONFIDENTIELS ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIVERS POUR LA CPAM DE L'HERAULT	Page 22 sur 22

** Si, lors d'une collecte régulière, le volume de déchets (papiers et cartons) est supérieur au volume du camion, celui-ci devra en informer le responsable de la CPAM sur place, avant son départ du site.

*** Les intervenants doivent se présenter au responsable du site, et indiquer ensemble l'heure d'arrivée, l'heure de départ, ainsi que le nombre d'intervenants.